



Paris, le 23 décembre 2011

## Flash Spécial SIDSIC

Alors même que les services du SGG organisaient la réunion de concertation relative aux schémas de mutualisation, **la DISIC diffusait le 14 décembre 2011 son guide RH annoncé dans la circulaire du 5 décembre dernier (non communiquée aux organisations syndicales...).**

A défaut de toute forme de concertation « amont » sur la rédaction de ce guide, **FORCE OUVRIERE avait en préalable alerté l'administration sur la nécessaire prise en compte de problématiques précises afin de répondre à l'inquiétude croissante manifestée par un certain nombre d'agents**, commençant même à provoquer des mutations anticipées afin d'échapper au périmètre SIDSIC. Ces « points durs » portent notamment sur:

- ✓ l'autorité ayant compétence pour prendre l'arrêté d'affectation au sein de chaque SIDSIC (ministères identifiés pour les personnels des DDI lors de la réunion du 15/11/2011, mention beaucoup moins claire dans la circulaire du 05/12/2011).
- réponse apportée par le guide : affectation ministérielle pour l'ensemble des agents des DDI ... hormis les personnels relevant de CAP locales (catégories C du MEDDTL par exemple) !!!

**FORCE OUVRIERE dénonce cette discrimination et demande la mise en place d'une consultation obligatoire des CAP compétentes, ainsi qu'une saisine préalable des ministères avant toute prise d'arrêté individuel.**

- ✓ le sort réservé aux agents qui souhaiteraient ne pas rejoindre le périmètre SIDSIC en fonction des conditions qui leur seront offertes (cf points suivants).
- pas de réponse apportée par le guide si ce n'est qu'ils devront se trouver un autre poste (sic !).

**FORCE OUVRIERE demande instamment que des mesures d'accompagnement individuelles soient mises en place par l'administration, responsable de la mise en place de ce nouveau service, et que des souplesses puissent être dégagées au niveau local en cas de problématique liée aux plafonds d'emplois des DDI « d'origine ». FORCE OUVRIERE s'opposera à toute velléité d'imposer des mobilités géographiques subies.**

- ✓ la répartition précise des compétences assurées par les ministères et préfets dans la gestion des personnels.

→ le guide intègre un tableau spécifique.

**FORCE OUVRIERE se félicite du maintien au niveau de l'administration « d'origine » des compétences liées à la mobilité, l'avancement, les promotions, le pouvoir disciplinaire et la rémunération, tout en s'inquiétant des impacts entraînés par l'éloignement de l'autorité de gestion.**

- ✓ l'application systématique des RI de préfectures parfois en net recul par rapport aux RI des DDI, et ce alors qu'une proportion non négligeable d'agents a vocation à rester à proximité physique des DDI "utilisatrices".

→ le guide mentionne l'application exclusive des RI des préfectures.

**FORCE OUVRIERE demande instamment la possibilité pour les agents des DDI de bénéficier, au moins à titre transitoire (le temps qu'une convergence positive entre RI, appelée des vœux de la DISIC lors de la réunion du 15 novembre 2012, puisse intervenir), des modalités ouvertes par le RI de leur DDI "d'origine".**

**Et ce qui n'a pu être obtenu au niveau national peut l'être au niveau local, comme en témoigne l'action gagnante de nos représentants dans plusieurs départements !!**

- ✓ la continuité de rémunération (cotation des postes en particulier) lors de l'affectation, et dans la durée, quelle que soit l'évolution de positionnement hiérarchique subie dans la construction du nouveau service.

→ pas de réponse du guide.

**FORCE OUVRIERE demande la prise en compte de ce point lors de la prochaine version du guide, avec engagement de l'administration au maintien de la rémunération.**

- ✓ la compétence des instances de dialogue social chargées d'assurer la défense des agents lors et après affectation.

→ le guide précise que les agents relèvent du CT de la Préfecture ... qu'ils n'ont pas contribué à élire et au sein duquel ils n'ont pas d'assurance de pouvoir être défendus par leur organisation syndicale (en cas de non-représentation)....et n'ont aucune chance de siéger même s'ils le font actuellement en CT de leur DDI

**FORCE OUVRIERE demande à l'administration de mettre en place les mesures préservant la capacité des agents à être défendus et à exercer leurs mandats syndicaux.**

**FORCE OUVRIERE demande la prise en compte de l'ensemble de ces points lors de la prochaine version du guide, annoncée par la DISIC à l'aune en particulier des retours « terrain » de la première vague de mise en place des SIDSIC.**

Fédération de l'Administration Générale de l'État – [fagefo@wanadoo.fr](mailto:fagefo@wanadoo.fr)

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – [contact@fets-fo.fr](mailto:contact@fets-fo.fr)

Fédération des Finances – [fo.finances@wanadoo.fr](mailto:fo.finances@wanadoo.fr)

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris